



ABSENCE AUX COURS PRÉSENTIELS DU MASTER EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT)

1. Exposé des motifs

Les cours présentiels du MALTT sont obligatoires, ce qui signifie que l'absence physique répétée ou injustifiée peut amener à des sanctions comme précisé dans ce document.

Justification : le master MALTT met en œuvre une approche hybride (*blended*) alternant des périodes à distance, dédiées au travail individuel et de groupes, et des périodes en présence, pendant lesquelles sont donnés les éléments conceptuels, méthodologiques et organisationnels nécessaires au travail à distance.

Par conséquent, une absence à ces périodes en présence entraîne des conséquences pour les collègues dans le travail de groupe et pour les enseignant-es si elles - ils doivent gérer ces conséquences.

L'objectif de ces directives est de clarifier les attentes de l'équipe pédagogique par rapport à la participation aux enseignements du Master MALTT afin de maintenir un dialogue sur ces questions d'absences souvent liées à des situations individuelles. Dans tous les cas, les étudiant-es sont invité-es à contacter les enseignant-es concerné-es ou la direction du MALTT.

2. Démarches en cas d'absence

En cas d'absence *prévisible* (impondérable professionnel, événement familial tel que mariage), l'étudiant-e devra annoncer son absence au minimum 48h à l'avance aux enseignant-es des cours concernés.

En cas d'absence *imprévisible* (accident, maladie...), l'étudiant-e devra justifier son absence avec documents à l'appui et, dans la mesure du possible, au maximum 48h après l'absence.

3. Conséquences de l'absence

En cas d'absence justifiée comme décrit au 2., l'absence au cours pourra donner lieu à des ajustements pédagogiques (par exemple, poursuite d'un travail individuel au lieu d'un travail de groupe, rattrapage d'un exercice effectué en présence, etc.). Ces ajustements sont explicitement décrits par l'enseignant-e concerné-e en début de semestre.

En cas d'absence injustifiée ou d'absences justifiées mais répétées, l'étudiant-e s'expose à des sanctions décidées par le comité de programme du master MALTT, pouvant aller jusqu'à l'échec aux cours concernés par ces absences.

4. Contrôle des présences

L'équipe enseignante procède à un contrôle des absences lors des semaines présentielles et garde la trace des absences justifiées et non justifiées. Le suivi des travaux rendus est assuré par chaque équipe enseignante.